

SELARL ACT IJ
Me Sandra INGOLT & Me Benoît JODEL
Huissiers de Justice qualifiés Commissaires de Justice Associés

12 Rue de la Poterne
54700 PONT A MOUSSON

☎ 03 83 81 00 89

Email : contact@actij.fr

Site : www.actij.fr

Nos références : **C21030.00**

Procès-verbal
De constat



Dates : 10 et 16 février 2021

Demandeur : Commune de PONT A MOUSSON

Lieu : ancienne SUTE

Dressé les DIX ET SEIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN

A 15 heures 15 minutes et 11 heures 20 minutes

A LA DEMANDE DE

Commune de Pont A Mousson, 19 Place Duroc, 54700 PONT A MOUSSON, représentée par son Maire en exercice, M. Henry LEMOINE,

IL M'A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Que, dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne SUTE, il m'est demandé de constater la matérialisation d'une zone de désaffectation du terrain et de mes constatations dresser procès-verbal à titre de conservation de preuves,

Y DEFERANT

Je soussignée, Maître Sandra INGOLT, Huissier de Justice qualifié Commissaire de Justice associé de la SELARL ACT IJ, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de (54700) PONT A MOUSSON, 12 rue de la Poterne

ME SUIS TRANSPORTEE

En date du DIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 15 heures 15, site de l'ancienne SUTE face au Lycée Marquette, rue Saint Martin à PONT A MOUSSON (54700),



OU JE PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES

Je constate que le terrain situé face au lycée Marquette et anciennement occupé par la SUTE est actuellement utilisé comme zone de stationnements.

Une partie du terrain depuis l'accès principal sur rue Saint Martin et jusqu'à la rue de l'Université, sur l'ensemble de la largeur du terrain entre la rue Saint Martin et la rue de Poncette a été entourée de barrières de chantier.

Plusieurs panneaux ont été posés sur le contour de cette délimitation.

Ces panneaux affichent une interdiction de stationner sous peine de fourrière à compter du 15/02/2021 et un arrêté du 08/02/2021 pris par le Maire de la Commune requérante portant interdiction d'accès et stationnement de véhicule sur cette zone à compter du 15/02/2021.

Je relève la présence d'une dizaine de véhicules stationnés dans cette zone.

Photos 1 à 6

De retour sur site en date du 16 février 2021, je constate que la zone est toujours matérialisée de façon identique à mes précédentes constatations.

Elle est désormais libre de tout véhicule.

Photo 7

En foi de quoi je rédige le présent procès-verbal de constat, auquel j'annexe SEPT photographies effectuées pour les besoins du présent, directement intégrées sans modification ni retraitement, et revêtues du sceau de l'Etude.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Acte signé par :

☒ Me Sandra INGOLT



Coût	
Hono libres HT	120,00€
Déplacement	7,67€
Total HT	127,67€
TVA 20%	25,53€
Total TTC	153,20€

SUTE 1



SUTE 2

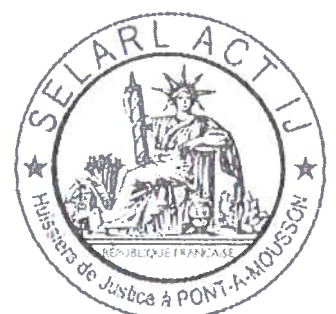
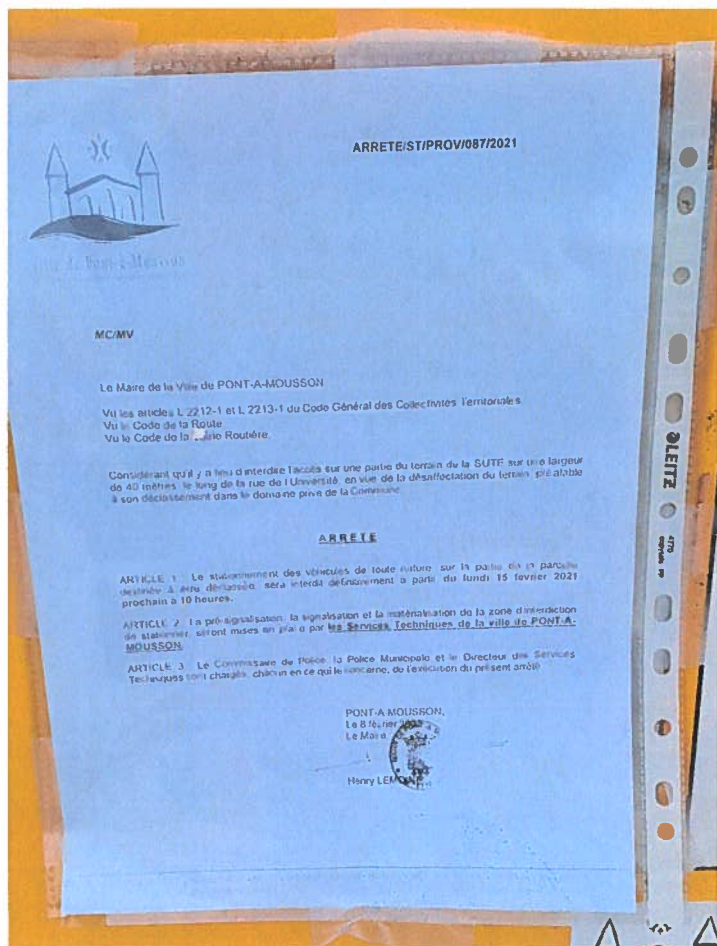


SUTE 3



SUTE 4







CST MAIRIE SUTE 10 et 16 2 21



